

Dossier Pédagogique

TRAIN TO ADULthood

Carte d'identité

Train to Adulthood

Hongrie - 2015

Documentaire 1h19

Réalisateur : Klára Trencsényi

VO sous-titrée français



Synopsis

Les jumeaux Viktor et Karmen et leur ami Gergo font partie des cinq cent adolescents qui assurent bénévolement le fonctionnement du Train des Enfants construit en 1948 dans la Hongrie communiste. *Train to Adulthood* les suit dans cette expérience de travail et de camaraderie héritée d'une autre époque et en complet décalage avec leur réalité : une vie quotidienne familiale, précaire et périlleuse. Une exploration nuancée et subtile du difficile passage à l'âge adulte.

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	2
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	4
5.	Enjeux présentés	8
6.	Sources	8
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	9
1.	Digérer le film	9
2.	Cerner les enjeux.....	9
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	10
	Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes.....	10
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	11

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Le droit à l'**éducation** – Objectifs de l'éducation
- Le droit à un **niveau de vie décent**
- La responsabilité des parents
- Le droit au **bien-être**

2. Les principaux protagonistes

Gergo : un jeune « employé » du Train des Enfants qui vit chez ses grands-parents car ses parents ont été contraints d'émigrer en Allemagne pour trouver un emploi.

Les jumeaux Viktor et Karmen : jeunes « employés » du Train des Enfants. Chez eux, Viktor se hisse comme le chef de famille tandis que Karmen est discrète et réservée. Ils vivent dans une situation précaire, mais ils peuvent se réfugier dans l'amour sans faille de leur mère.

La mère des jumeaux : Mère célibataire, elle travaille dur sans cependant gagner suffisamment pour assurer la subsistance de la famille. A la perte de leur logement, pour éviter de devoir aller dans un foyer et de risquer d'être séparée de ses enfants, elle se démène pour retrouver une chambre.

3. Eléments de contexte

Retour sur l'histoire de la Hongrie

- La Première Guerre Mondiale fait éclater l'empire austro-hongrois et en 1918, la République hongroise est proclamée. La Hongrie perd alors les 2/3 de son territoire et 60% de sa population au profit de la Slovaquie, de la Roumanie, de l'Autriche et de la Yougoslavie.
- En 1941, la Hongrie entre en guerre au côté de l'Allemagne. En 1944, l'armée rouge prend le pouvoir en Hongrie et en 1948 est instaurée la République populaire de Hongrie. Rakosi est à la tête du pays, il se nomme « meilleur disciple de Staline » et met en place une politique autoritaire et le culte de sa personnalité.
- En 1956, Budapest se soulève avec à sa tête le ministre Imre Nagy, mais l'armée soviétique envoie les chars. En 1968, le régime de Kadar introduit certains éléments d'économie de marché.
- La chute du bloc soviétique entraîne la proclamation de la IV^{ème} République de Hongrie en 1990, les premières élections libres sont organisées.
- En 1999, la Hongrie rejoint l'OTAN et, en 2004, elle devient membre de l'Union européenne.
- Aujourd'hui, János Áder est le président de la République, et Viktor Orbán est le Premier ministre.

Economie

- En léger déclin après la chute du communisme, l'industrie hongroise s'est redressée par la suite, lorsque le pays est devenu un maillon essentiel dans la chaîne de production européenne grâce au faible coût de sa main d'œuvre. Mais ce sont les services qui représentent le secteur d'activité le plus dynamique, soit les deux tiers du PIB et une part équivalente des emplois.

Quant à l'agriculture, elle représente à peine 5% de la richesse totale, bien qu'un tiers de la population continue de vivre dans les campagnes.

- Avant la crise économique de l'automne 2008, la Hongrie était la troisième puissance économique d'Europe centrale après la Pologne et la République tchèque. C'était aussi l'économie la plus ouverte, avec un nombre important de secteurs liés à l'Europe de l'Ouest par le commerce et l'investissement.
- La Hongrie est aujourd'hui particulièrement touchée par la crise économique et financière, alors qu'elle était déjà confrontée à une hausse de ses déficits publics retardant son entrée dans la zone euro, initialement prévue pour 2010. En 2008, le pays a bénéficié d'un plan d'aide de 20 milliards d'euros du Fonds monétaire international (FMI), de l'Union européenne et de la Banque mondiale.
- Néanmoins, dans un rapport de janvier 2014, l'OCDE souligne l'atonie de l'investissement, le faible taux d'emploi des travailleurs peu qualifiés et les déficiences des marchés du travail et des produits.

Focus sur la République populaire de Hongrie de 1948 : le régime de Rákosi

Mátyás Rákosi, chef du régime en tant que secrétaire général du Parti des travailleurs hongrois de 1948 à 1956, assure son autorité sur le pays en réalisant des purges parmi les opposants, réels ou supposés, les intellectuels et au sein même du parti. Rákosi, se voulant « le meilleur disciple de Staline », organise son propre culte de la personnalité et établit l'un des régimes les plus répressifs du bloc communiste en Europe.

En six ans, entre 1948 et 1953, près de 1 300 000 personnes comparaissent devant les tribunaux, qui prononcent 695 623 condamnations, allant de l'amende à la peine capitale, avec une moyenne de 116 000 condamnations par an sur une population de 9,5 millions d'habitants. L'AVH ou Autorité de protection de l'Etat multiplie les arrestations et les exécutions. L'AVH est très proche des services secrets soviétiques. Il s'agit à l'époque de l'une des polices secrètes les plus cruelles du bloc de l'Est, avec une période de « purification » entre 1945 et 1953.

Les églises catholique et protestante hongroises sont réprimées. L'éducation religieuse est supprimée du parcours scolaire. Mátyás Rákosi s'emploie à développer l'éducation publique en Hongrie, luttant contre l'illettrisme, mais diffusant également la propagande du régime dans les écoles. L'agriculture est collectivisée et ses ressources utilisées pour développer l'industrie lourde. Cette production industrielle lourde augmente notablement, mais les retards des industries légères entraînent des pénuries, tandis que les investissements dans l'industrie militaire, après le déclenchement de la guerre de Corée, réduisent encore la production de biens de consommation. Le régime devient de plus en plus impopulaire jusqu'au soulèvement de Budapest en 1956.

Les vestiges du passé : le Train des Enfants



Le Train des Enfants qui circule sur les collines de Budapest est un vestige de ce passé. La ligne de chemin de fer, longue d'une quinzaine de kilomètres, a été construite en trois mois en 1948. Les « pionniers » géraient la ligne et le train s'appelait alors « le Train des pionniers ».

L'Union des Pionniers Hongrois a été créée en juin 1946 sous la tutelle de l'Union des Jeunes communistes.

Près d'un demi-siècle plus tard, le petit train circule toujours et ce sont aujourd'hui encore les enfants qui en ont la responsabilité.

Quinze équipes d'enfants, âgés de 10 à 14 ans, travaillent à tour de rôle : ils régulent les départs et les arrivées, vendent les billets, contrôlent les voyageurs... Ils ont au préalable reçu une formation de quatre mois, validée par des examens.

Le Train des Enfants appartient aux Chemins de fer Hongrois et comporte 9 stations, 1 tunnel, 2 viaducs, 3 locomotives à vapeur et 8 locomotives diesel.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.

Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

1. « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
2. Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

3. Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), **« l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».**

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

1. Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
2. **La Hongrie a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 14 mars 1990 et l'a ratifiée le 7 octobre 1991.**

Signer ou ratifier : quelle différence ?

Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.

La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

1. Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

- 2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et **de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.»

2. Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

1. **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités**
2. Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
3. Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
4. **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
5. Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites. »

3. Le **droit à un niveau de vie décent** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) **Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.**

2) C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3) Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés. »

4. **La responsabilité des parents** est inscrite dans l'article 18 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises. »

5. **Le droit au bien-être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

5. Enjeux présentés

- Une partie de la population hongroise est criblée de dettes et vit dans une situation précaire. Dans *Train to Adulthood* on est face à une mère de famille qui peine à financer le logement de ses enfants et d'elle-même.
- Les jeunes responsables du Train des Enfants s'appliquent et s'investissent dans leurs tâches. « Travailler » dans ce cadre leur permet de s'évader de leur vie quotidienne.
- Ce documentaire montre l'évolution de la Hongrie qui reprend des vestiges du passé, les rend apolitiques et les fait entrer dans l'économie de marché (train touristique).
- Le phénomène migratoire qui touche une partie de la population hongroise est croissant.

6. Sources

Etat des ratifications à la Convention relative aux droits de l'enfant au 02.05.2017. Nations Unies, Collection des traités : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr

Convention relative aux Droits de l'Enfant (1989) – Texte intégral : <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/02/convention-internationale-relative-aux-droits-de-l-enfant-integral.pdf>

<http://www.cityzeum.com/ar/l-histoire-de-la-hongrie-dans-ses-grandes-lignes>

https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_populaire_de_Hongrie

http://www.liberation.fr/planete/1996/07/25/a-budapest-les-rails-du-passe-vestige-du-socialisme-le-train-des-pionniers-fonctionne-encore_176279

http://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_hongrie_la_hongrie_sous_domination_sovietique.asp

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- Quelles sont les images du film qui vous ont le plus marqués ? Pourquoi ?
- Connaissez-vous le Train des Enfants en Hongrie ?

2. Cerner les enjeux

1. Quel est le rôle des enfants au Train des Enfants ? Ils participent au fonctionnement du train en le gérant. Ils peuvent être conducteurs, mécaniciens, vendeurs de billets ou encore aiguilleurs.
2. D'où vient le Train des Enfants ? C'est un héritage de la Hongrie communiste, c'était « le petit train des pionniers », mis en place en 1948.
3. Les enfants apprécient-ils le temps qu'ils passent au train ? Oui, les enfants prennent très au sérieux leur travail au train qui fait même naître des vocations chez certains.
4. A quoi la mère des jumeaux est-elle confrontée ? Elle n'arrive plus à assurer l'équilibre financier de son foyer et perd son logement.
5. Quelles sont ses peurs ? Elle craint d'être séparée de ses enfants et de ne pas être en mesure de leur fournir tout ce dont ils ont besoin.
6. Qu'organise-t-elle régulièrement pour transmettre de l'énergie positive à ses enfants ? Elle les emmène faire des randonnées dans la forêt.
7. Quelles sont les conséquences du chômage évoquées dans le film ? Les adultes protagonistes du film souffrent du chômage. Une mère ne peut plus financer son logement et un couple est contraint d'émigrer en Allemagne pour y trouver un emploi.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes

1. Recherchez des exemples de situations similaires en France et dans le monde dans lesquelles les enfants exercent de grandes responsabilités. Conseils municipaux d'enfants, organisations regroupant des enfants et des adolescents travailleurs, rôles dans des associations caritatives.
2. Quelle convention des Nations Unies protège les travailleurs migrants ? Que dit-elle ? Cf la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille entrée en vigueur en juillet 2003.

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

1. Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
2. **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
3. Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
4. « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » (Fiche sur le documentaire)
5. Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
6. Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
7. Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

1. Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
2. Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
3. Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
4. Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

1. Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits.* (Fiche sur le documentaire)

2. La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
3. L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

1. Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
2. Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
3. C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

5. Liens pour aller plus loin :

1. [Fiche sur le documentaire, Collège au cinéma, Albain Michel Ikomb](#)
2. Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée, Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert](#)